

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 11 mai 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mai 2017**

**2017 DJS 9** Subventions (11 200 euros) à neuf associations sportives locales (9e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 avril 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à neuf associations sportives du 9e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 24 avril 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive de la Grange Batelière (n°D02020 / n°8162 / n°2017\_00601) – 13, rue de la Grange Batelière (9e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Jacques Decour (n°D02022 / n°494 / n°2017\_00509) – 12, avenue Trudaine (9e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Jules Ferry (n°20787 / n°2017\_00528) – 77, boulevard de Clichy (9e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Edgar Quinet (n°1000054026 / n°D02031 / n°16798 / n°2017\_00878) – 63, rue des Martyrs (9e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Jacques Decour (n°D02090 / n°19465 / n°2017\_00510) – 12, avenue Trudaine (9e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Jules Ferry (n°1000052488 / n°D02033 / n°19896 / n°2017\_00529) – 77, boulevard de Clichy (9e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Lamartine (n°D05253 / n°17134 / n°2017\_00738) – 121, rue du Faubourg Poissonnière (9e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive scolaire du collège Paul Gauguin (n°D02010 / n°16945 / n°2017\_00274) – 35, rue Milton (9e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Dauphin subaquatique club-DSC (n°X06462 / n°498 / n°2016\_08923) – chez Laurent CALMETTE 6, rue Mansart (9e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 11 200 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**